

**ARRETE n° 2023-157**

**Objet : arrêté portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne, d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, (session 2024).**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du sport, et notamment son article L.221-3 disposant que les sportifs de haut niveau, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir de conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L. 325-30 du code général de la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2024,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2021, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant les besoins en postes exprimés par les collectivités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

## ARRETE

### Article 1 : Voies d'accès et postes ouverts

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie organise, pour l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2024, **un concours externe, un premier concours interne et un deuxième concours interne, d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale.**

Le nombre total de postes ouverts est de **180 postes** ainsi répartis :

Concours externe	96
Premier concours interne	54
Second concours interne	30
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>

### Article 2 : Dates et lieux des épreuves écrites, orales, sportives et des tests psychotechniques

Les épreuves écrites d'admissibilité, dont les modalités d'organisation feront l'objet d'un arrêté ultérieur, se dérouleront le mardi 14 mai 2024, à la Halle Olympique à Albertville - 73200 - (15, avenue de Winnenden).

Les tests psychotechniques se dérouleront le jeudi 03 octobre 2024 à la Halle Olympique à Albertville.

Les épreuves sportives se dérouleront à compter du quatrième trimestre 2024 à Albertville, au Parc Olympique Henri Dujol.

Les épreuves orales se dérouleront à compter du quatrième trimestre 2024 au centre de concours et d'exams du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 115, voie Albert Einstein (Bâtiment Mars) – 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Le Cdg 73 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'exams en Savoie et/ou dans les autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

### Article 3 : Conditions d'accès

Etant rappelé que les ressortissants cités à l'article L. 321-2 du Code général de la fonction publique, n'ont pas accès aux emplois et ne peuvent en aucun cas se voir conférer des fonctions

dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques, **nul ne peut accéder au cadre d'emplois des agents de police municipale s'il ne possède la nationalité française, en application de l'article 1-1 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale modifié par l'article 1 du décret n°2023-95 du 15 février 2023.** Conformément à l'article 3 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 susvisé, **nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.**

Outre les conditions générales habituelles pour concourir, les candidats doivent, en fonction de la voie dans laquelle ils s'inscrivent, remplir les conditions particulières suivantes :

### Concours externe

Le concours externe sur épreuves est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), (ex. : CAP, BEP, etc.) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

#### Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

#### Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet, sous certaines conditions, de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

### Premier concours interne

Le premier concours interne est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

### Deuxième concours interne

Le deuxième concours interne est ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux agents publics, mentionnés ci-dessous, exerçant depuis au moins 2 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Ces agents publics sont :

- les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3<sup>o</sup> de l'article L.4145-1 du code de la défense)
- les agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, afin d'exercer les missions de policiers adjoints auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure)

#### Article 4 : Modalités et procédure d'inscription

La procédure d'inscription se fait en 2 étapes :

- la préinscription
- le dépôt puis la validation du dossier d'inscription

La préinscription est ouverte du **mardi 3 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.**

La date limite du dépôt de dossier d'inscription est fixée **au jeudi 16 novembre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.**

**Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr).**

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, un portail national dénommé « concours-territorial.fr » a été créé qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion étant rappelé que le 2° de l'article 89 de la loi du 6 août 2019 interdit les multi-inscriptions à un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves sont organisées simultanément par plusieurs centres de gestion.

##### ➤ La pré-inscription :

Les candidats se préinscrivent **entre le mardi 3 octobre 2023 et le mercredi 8 novembre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine** depuis le site internet du Centre de gestion de la Savoie, [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr) (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Un renvoi est alors effectué vers le portail national « concours-territorial.fr » (accessible également par le biais du site régional : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr) ou directement à l'adresse suivante : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut d'un accès à internet, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 – le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Savoie (Cdg 73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21X29,7, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

La pré-inscription génèrera un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués automatiquement.

Cet « espace sécurisé candidat » permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite, de prendre connaissance du déroulement des différentes étapes du concours.

➤ **Le dépôt puis la validation, par le candidat, du dossier d'inscription :**

**Le dépôt** du dossier d'inscription **puis sa validation** s'effectuent par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé **avant, le jeudi 16 novembre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine** (date de dépôt dématérialisé, ou cachet de La Poste ou du prestataire en charge de la distribution des plis faisant foi).

L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies.

**Tout dossier d'inscription déposé sur l'espace sécurisé candidat, au-delà de la date de clôture, sera déclaré non recevable.**

**De même, tout dossier déposé sur l'espace sécurisé candidat, sans avoir été validé par le candidat avant la date limite de clôture des inscriptions, aura pour conséquence d'annuler sa pré-inscription.**

Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le Cdg 73 pour notifier de l'annulation de la préinscription.

Tout dossier d'inscription photocopié ou non signé, les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Toute inscription comprenant un document autre que le dossier d'inscription déposé dans la rubrique « dossier d'inscription » sera refusée.

Tout dossier transmis par tout autre moyen de communication (comme, par exemple, par fax ou par messagerie) ou posté hors délai, sera automatiquement rejeté.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'admissibilité.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée «concours-territorial.fr» identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier d'inscription dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 16 novembre 2023, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine** (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie), à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. En cas de dépôt

du dossier auprès du service concours et examens du Cdg 73, celui-ci devra avoir été effectué avant la date limite susmentionnée, à 16h30, dernier délai, récépissé remis à cette occasion faisant foi.

## **Article 5 : Suivi et modifications des inscriptions**

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modifications de voie de concours, du choix de l'épreuve physique sont possibles pendant la période de pré-inscription sur internet en procédant à une nouvelle inscription.

Lorsque les pré-inscriptions sont closes et avant la date limite de dépôt des dossiers, les demandes de modifications de voie de concours, du choix de l'épreuve physique devront être formulées par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg73.fr](mailto:concours@cdg73.fr), en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

La télé-inscription ne constitue pas une inscription définitive au concours choisi. Le Centre de gestion de la Savoie ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, du dossier par voie dématérialisée ou par papier imprimé par le candidat lors de la télé-inscription en ligne et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg73.fr](mailto:concours@cdg73.fr), en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

L'envoi par le Centre de gestion de la Savoie de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

## **Article 6 : Candidats en situation de handicap**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande lors de son inscription.

A cet effet, le candidat concerné doit produire, à partir du formulaire mis à disposition par le Cdg 73 via l'espace sécurisé, un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le 14 novembre 2023 précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite de dépôt sur l'espace sécurisé candidat du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion de la Savoie est fixée au **mardi 23 avril 2024 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.**

#### **Article 7 :**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ainsi que l'absence ou la non-participation, pour quelque raison que ce soit, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, entraînent l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

#### **Article 8 :**

Le jury arrêtera la liste des lauréats par ordre alphabétique des noms des candidats, dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article L. 452-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

Les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude, étant précisé que cette inscription ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant 4 ans à partir de la date à laquelle elle est devenue exécutoire, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et de la troisième année suivant son inscription initiale et, le cas échéant, dans la limite précitée.

#### **Article 9 :**

Tous renseignements complémentaires et en particulier la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion de la Savoie : [www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr) ou celui des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr).

#### **Article 10 :**

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.



Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 12 septembre 2023.



Le Président,

  
François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), le : **15 SEP. 2023**